



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04665

Nom ou dénomination : A CONSULTING PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2014 sous le numéro de dépôt 18574



S.A.S.U
A.CONSULTING PARTNERS

Au capital de 1000 Euros

Siège sociale: 13 RUE LOUIS LECUYER 9200 NANTERRE

RCS de Nanterre

A.Consulting Partners

A.Consulting Partners

Siège sociale : 13 Rue Louis Lecuyer 92000 Nanterre.

Capital social : 1000 €

Page 1 sur 1

0551

STATUTS

Le soussigné:

MONSIEUR Manti ODOU DJERIWO, né le 17 Septembre 1982 à Lomé (TOGO), de nationalité Française, demeurant au 13 RUE LOUIS LECUYER 9200 NANTERRE.

*A décidé de constituer une **S.A.S.U** et a adopté les statuts établis ci -après:*

ARTICLE 1 -FORME

*Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une « **SASU** » société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.*

ARTICLE 2 -OBJET

La prestation de services aux entreprises françaises et étrangères dans le domaine du conseil en gestion d'entreprise, du conseil en commercialisation de produits et services, du conseil en définition de stratégie commerciale et/ou marketing, du conseil en gestion des ressources humaines.

-Et, plus généralement, toutes opérations quelconques, commerciales, ainsi que toutes opérations financières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à ces activités ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

A. Consulting Partners

Siège sociale : 13 Rue Louis Lecuyer 92000 Nanterre.

Capital social : 1000 €

Page 2 sur 2

ODM

ARTICLE 3. -DENOMINATION

La société prend pour dénomination sociale:

A.CONSLTIONG PARTNERS

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales « S.A.S.U » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIALE

*Le siège social est fixé au : **13 RUE LOUIS LECUYER 9200 NANTERRE***

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 -DUREE

La durée de La société est fixée à QUATRE- VINGT-DIX NEUFS années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les associés devront être consultés à l'effet de décider si la société doit être prolongée. A défaut de consultation dans ce délai, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

La décision de prorogation doit être prise à la majorité requise pour la modification des statuts.

A.Consulting Partners

Siège sociale : 13 Rue Louis lecuyer 92000 Nanterre.

Capital social : 1000 €

Page 3 sur 3

0677

ARTICLE 6 -APPORTS

Lors de sa constitution, l'associé a réalisé un apport en numéraires, qui a été réparti comme suit:

MONSIEUR Mantu ODOU DJERIWO	1000,00 euros
Mille euros	
Soit au total	1000,00 euros

L'associé soussigné déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartient, sont indivis puis réparties dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à son apport respectif et est libérée à hauteur de 50%.

ARTICLE 7 -CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **1000 Euros**.

- 1- il est divisé en **100 parts sociales de 10 Euros** chacune.
- 2- Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

A. Consulting Partners

*Siège sociale : 13 Rue Louis lecuyer 92000 Nanterre.

Capital social : 1000 €

Page 4 sur 4

0017

ARTICLE 8 -PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit:

MONSIEUR Manti ODOU DJERIWO	100 parts sociales
Soit un total de	100 parts sociales

Composant le capital social

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1000,00 euros) et divisé en 100 PARTS SOCIALES (100):

Libéré à hauteur de 50% au compte de la société à la SOCIETE GENERALE 72 Av de Villiers 75017 Paris.

ARTICLE 9 -COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société à la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel

A. Consulting Partners

Siège sociale : 13 Rue Louis lecuier 92000 Nanterre.

Capital social : 1000 €

Page 5 sur 5

EDM

que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La transmission des parts sociales par voie de succession ou de liquidation de communauté est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois., quarts des parts sociales, sauf pour les héritiers déjà associés, en cas de transmission pour cause de mort, et pour les conjoints déjà associés, en cas de liquidation de communauté.

ARTICLE II -GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs présidents, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

MONSIEUR Manti ODOU DJERIWO, né le 17 Septembre 1982 à Lomé (TOGO), de nationalité Française, demeurant au 13 RUE LOUIS LECUYER 9200 NANTERRE.

Les présidents peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout président à, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des présidents sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sache que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, le président peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le président ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou

A.Consulting Partners

Siège sociale : 13 Rue Louis Lecuyer 92000 Nanterre.

Capital social : 1000 €

Page 6 sur 6

057

échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Le ou les présidents sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

ARTICLE 12 -DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

ARTICLE 13 -COMMISSAIRES AUX COMPTES

A. Consulting Partners

Siège sociale : 13 Rue Louis lecuyer 92000 Nanterre.

Capital social : 1000 €

Page 7 sur 7

007

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent être désignés dans les conditions prévues par l'article L.223-35 du code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIALE - COMPTENT SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, qui commence le 01 Janvier et finit le 31 Décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 décembre 2015**.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du commissaire aux comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

L'assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

L'assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendrait à la suite de celle-ci inférieure au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

A. Consulting Partners

Siège sociale : 13 Rue Louis lecuier 92000 Nanterre.

Capital social : 1000 €

Page 8 sur 8

AM

ARTICLE 16- CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé.

Par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 17 -DISSOLUTION-LIQUIDATION

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la société entre liquidation.

La liquidation de la société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit:

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti

A. Consulting Partners

Siège sociale : 13 Rue Louis lecuier 92000 Nanterre.

Capital social : 1000 €

Page 9 sur 9

CM7

ARTICLE 16- CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé.

Par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 17 -DISSOLUTION-LIQUIDATION

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la société entre liquidation.

La liquidation de la société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit:

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti

A-Consulting Partners

Siège sociale : 13 Rue Louis lecuyer 92000 Nanterre.

Capital social : 1000 €

Page 10 sur 10

0011

entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

ARTICLE 18 -TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 19 -CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 20 -REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE-PUBLICITE-POUVOIRS

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour :

-Prendre tous engagements permettant d'ores et déjà l'exercice de l'activité sociale, faire réaliser tous actes jugés urgents dans l'intérêt social.

-Signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département de siège social.

A. Consulting Partners

Siège sociale : 13 Rue Louis lecuyer 92000 Nanterre.

Capital social : 1000 €

Page 11 sur 11

09/17

-Faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et de sociétés.

-Et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

FAIT A NANTERRE, Le 01/05/2014

MONSIEUR Manti ODOU DJERIWO

A. Consulting Partners

A. Consulting Partners

Siège sociale : 13 Rue Louis lecuier 92000 Nanterre.

Capital social : 1000 €

Page 12 sur 12

0.517

Liste des souscripteurs
Pour la SASU A. Consulting Partaers

→ Souscripteur. 1 -

* M^r Manti Odou - Ojerowo.

100 parts.

Apport. 1000€

Capital. divisé en 100 parts sociales de
10 Euros. chacune.



Mantene le
16/06/2017.

PARIS VILLIERS

**CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS - SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE EN
FORMATION**

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 000 024 292,50 €, dont le siège social est à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris :

Certifie avoir reçu en dépôt la somme cinq cent euros (500 EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société par actions simplifiée en formation SASU A.CONSULTING PARTNERS, ayant son siège à 13 rue Louis Lecuyer – 92000 NANTERRE.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 10/06/2014


RABAH MEKDAD
Conseiller Clientèle Professionnels
PARIS VILLIERS